

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix juillet deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Gilles DEVICQ, Monsieur Rudy BESSARD, Monsieur Jean-Claude ABADIE

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Daniel MAHE à Madame Monique BARRIERE, Madame Nicole MANGOT à Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Philippe CHANABAUD à Monsieur Jean-Claude ABADIE

Absente excusée : Madame Isabelle ANCEL

Absents : Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE

Date de la convocation : 10/07/2023		Nombre de votants	17
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	23	Bulletins blancs	00
Nombre de membres en exercice	23	Abstentions	00
Nombre de membres présents	14	Suffrages exprimés	17
Nombre de procuration	03	Pour	17
		Contre	00

23.42 - RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint territorial d'animation

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération n°23.38 du 23 mai 2023, le Conseil Municipal a créé un emploi permanent d'agent social territorial à temps non complet (quotité de temps de travail inférieure à 50% d'un temps complet), afin d'exercer les missions d'agent de surveillance de la pause méridienne. Ce poste était jusqu'à présent pourvu par la mise à disposition d'un personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Or, au cours des échanges intervenus avec le service « Emploi » du Centre de Gestion, préalablement à la déclaration de vacance de cet emploi d'agent social, il est apparu que les missions de ce poste relevaient du cadre d'emplois des adjoints d'animation (filière animation), et non pas de celui des agents sociaux (filière médico-sociale).

Il convient donc de rectifier cette erreur, et de créer un emploi permanent à temps non complet relevant du cadre d'emplois d'adjoint territorial d'animation, pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de

017-21170226-2023-110-DEL-2023-12-09
Reçu le 04/05/2023
la pause méridienne (quantité de temps de travail inférieure à 50% d'un temps complet, à raison de 12,89%, soit 4,51/35^{ème} annualisé).

Cet emploi d'adjoint territorial d'animation se substituera à l'emploi d'agent social territorial, qui sera supprimé ultérieurement par délibération du Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial, dont la saisine est obligatoire.

La masse salariale reste constante, puisque ce poste était jusqu'à présent financé au titre de l'emploi de personnels extérieurs.

Cet emploi d'agent de surveillance de la pause méridienne relevant du cadre d'emplois d'adjoint territorial d'animation pourra être occupé par un fonctionnaire.

Il pourra également être occupé par un candidat recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, sans que la durée totale des contrats ne puisse excéder six ans. Dans ce cas, à l'issue de la période maximale de six ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Dans l'hypothèse du recrutement d'un personnel contractuel, sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération du 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation, sous réserve de dispositions réglementaires plus favorables qui pourraient s'appliquer.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Assurer la surveillance et garantir la sécurité des enfants présents dans la cour pendant la pause méridienne de l'école élémentaire Jean Ferrat ;
- Procéder à l'appel des enfants présents et au pointage servant de base à la facturation du restaurant scolaire.

L'agent devra justifier d'une expérience de travail auprès des enfants, de rigueur, d'une bonne capacité à s'adapter et à s'organiser, et d'excellentes qualités relationnelles. Il sera idéalement détenteur d'un diplôme de l'animation (BAFA...) ou du CAP Petite Enfance.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8 5° et L.332-14,

Vu le Budget de l'exercice,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable de la Commission Gestion du Personnel en date du 13 mars 2023,

Considérant les besoins du service,

Considérant l'intérêt de procéder au recrutement direct, afin de s'exonérer des frais de gestion inhérents au conventionnement pour la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice, tel qu'adopté par délibération du 3 avril 2023,

Considérant les observations formulées par le service « Emploi » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, préconisant de recruter un agent de surveillance de la pause méridienne sur le grade d'adjoint territorial d'animation, et non d'agent social territorial,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

- De créer un emploi permanent à temps non complet (4,51/35^{ème}) sur le grade d'Adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour exercer les missions d'agent de surveillance de la pause méridienne.

Article 2 :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi d'Adjoint territorial d'animation, conformément à l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique et dans les conditions susvisées, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Article 3 :

- De dire que

budget.

les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Article 4 :

- De modifier comme suit le tableau des emplois :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE S	EFFECTIFS BUDGETAIRES AVANT DELIB	OBJET DELIB	EFFECTIFS BUDGETAIRES APRES DELIB	EFFECTIFS POUR VUS	DOTATION C
DIRECTION GENERALE Emploi fonctionnel communes 2 000 à 10 000 hab.	A	1	0	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	A	1		1	0	
Adjoint administratif principal de 1ème classe	C	3		3	3	
Adjoint administratif	C	1		1	1	
SOUS TOTAL		5	0	5	4	0
FILIERE TECHNIQUE - SERVICES TECHNIQUES - ECOLES - RESTAURANT SCOLAIRE						
Ingénieur territorial	A	1		1	0	
Technicien principal de 1ère classe	B	1		1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1		1	1	
Agent de maîtrise	C	1		1	1	
Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	C	2		2	0	
Adjoint technique principal de 1ère classe à TNC 30/35ème	C	1		1	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	C	2		2	0	
Adjoint technique	C	12		12	8	6
SOUS TOTAL		21	0	21	12	6
ATSEM - FILIERE MEDICO - SOCIALE						
ATSEM principal de 2ème classe à temps complet	C	4		4	3	
ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (21,55/35ème) - emploi créé à compter du 1/08/2023	C	1		1	0	1
Agent social à temps non complet (4,51/35ème)	C	1		1	0	0
SOUS TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		6		6	3	1

AR Prefecture

017-211702220-20230718-DEL2342-DE

Recu le 21/07/2023

FILIERE POLICE

Brigadier chef principal

		1		1	1	
SOUS TOTAL		1		1	1	0
FILIERE ANIMATION						
Agent territorial d'animation (4,51/35ème)	C	0	+1	1	0	0
SOUS TOTAL FILIERE ANIMATION		0	+1	1	0	0
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS PERMANENTS		34	+1	35	21	7
EMPLOIS NON PERMANENTS						
Adjoint technique TNC (21,30/35ème) - emploi créé du 4/04/2023 au 31/08/2023	C	1		1	1	1
Atsem principal 2ème classe à TNC - emploi créé du 1/01/2023 au 31/07/2023	C	1		1	1	1
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS NON PERMANENTS		2	0	2	2	2

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 19 juillet 2023

Le Maire,
Hervé PINEAU



Le Secrétaire,
Franck COUDRAY